



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2019-11

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.
Compte tenu des travaux de déploiement de la fibre optique des routes et rues de la commune.

Les travaux consisteront :

- ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées dans le cadre du passage de la Fibre Optique (chantier mobile).
- études et relevés infrastructure aérienne et souterraine,
- tirage en aérien et souterrain,
- raccordement.

L'entreprise chargée des travaux est : AXIONE pour le compte du syndicat mixte de 59/62

ARRETE

Article 1 : Date des travaux : du 10 mai au 31 décembre 2019.

Article 2 : La vitesse sera limitée à la signalisation mise en place.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux services voirie du département du Nord
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,

Fait à Dompierre sur Helpe,
10 mai 2019

Le Maire


Jean-Pierre LIBERT.